

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Le 8 décembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Elisabeth Claverie, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 24

Date de convocation :
02/12/2025
Date d'affichage :
02/12/2025

Numéro : 50/2025

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés :** Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

**Absents excusés non représentés :** Sylvie CLERGUE.

**Absent non excusé non représenté :** Francis SALABERT, Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance :** Françoise CHINCHOLLE.

### FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Compte tenu du montant des opérations de voirie et d'aménagement urbain engagées au titre de la période 2024-2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 763 100 € représentant 50% du montant H.T. des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 1 526 200 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

▪ **DÉCIDE** de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours d'un montant de 763 100 € portant sur les dépenses d'investissement en matière de voirie et d'aménagement urbain engagées sur la commune au titre de la période 2024-2026, représentant 50% du montant H.T. des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 1 526 200 €.

▪ **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218101442-20251208-DELIB\_50\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance  
Françoise CHINCHOLLE



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).